

Décision 2026/64 portant approbation de la modification n°1 au marché 24VDFS03 – lot n°4 « *Etiquettes adhésives pour bioseaux* » - *relatif à la fourniture de composteurs individuels et collectifs en bois et accessoires* de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2026/34 en date du 9 avril 2026 accordant au Président délégation pour toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord-cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Vu le marché n°24VDFS03 – fourniture de composteurs individuels et collectifs en bois et accessoires, lot 4 : *Etiquettes adhésives pour bioseaux*, notifié le 25 juillet 2024 à la société SOLUBIO ;

Considérant qu'il convient, à la suite d'un transfert du siège social de la société SOLUBIO de prendre en compte le remplacement du numéro SIRET à partir du 2 juin 2026 ;

Considérant que cette modification est dépourvue d'incidence financière, le montant de l'accord-cadre demeure fixé à un montant maximum annuel de 5000,00 € HT.

Il convient donc, à compter du 1^{er} juin 2026, de le remplacer le numéro SIRET de la société SOLUBIO

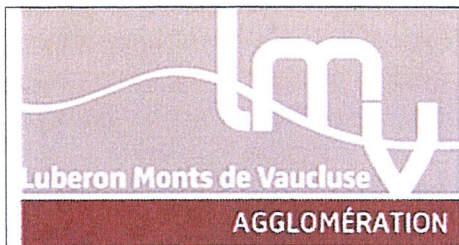
Décide,

Article 1 :

La modification n°1 du marché, ci-annexée, est conclue avec la société *SOLUBIO* dans les conditions décrites au présent rapport.

Article 2 :

Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.



République française 2026/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le responsable du SGC d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 11 juin 2026

Le Président,



Gérard DAUDET

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.